

LE DROIT À LA PARTICIPATION DES ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE

*Le point de vue de 20
enfants suivi.e.s en PSC*

Présentation tirée du mémoire de
maîtrise en droit, Université de
Montréal, 2023.

Par Malika Saher, LL.M.

Contexte

- Pratique professionnelle permettant d'avoir des contacts directs et indirects avec des enfants :
 - Avocate et médiatrice en pédiatrie sociale
 - Ex Protectrice de l'élève substitut (CSSDM)
- Réalisation de l'importance de la place de l'école dans la vie des enfants
- Questionnements à propos du respect de leurs droits à l'école, particulièrement leur droit à la participation



Objectifs de la recherche

- Évaluer l'effectivité¹ du droit à la participation des enfants en milieu scolaire
- Cerner les conditions et les obstacles à la participation des enfants en milieu scolaire
 - À travers leurs perspectives

Plan

- Bref historique
 - De l'enfance occidentale
 - Du droit international des enfants
 - De l'école au Québec
- Méthodologie
- Proposition de composantes du droit à la participation
- Résultats : Analyse de l'effectivité du droit à la participation à travers 4 axes
- Conclusion
- Questions

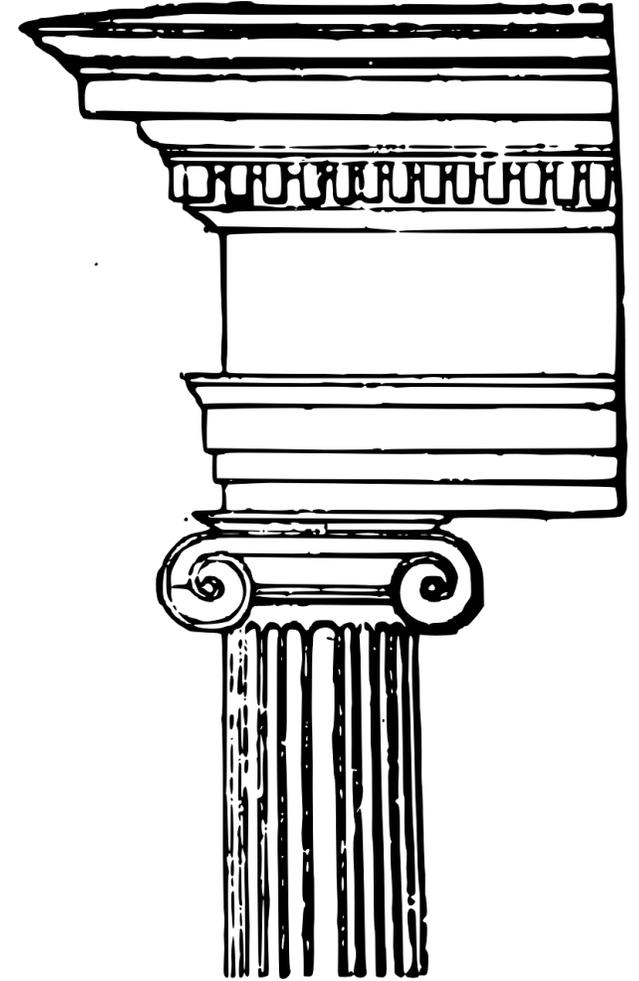
Bref historique de l'enfance occidentale

Antiquité²

- Exclu
- Faible
- Incapable
- Incompétent
- Dépendant
- Droit de vie ou de mort de la part du *pater familias*

Moyen-Âge³

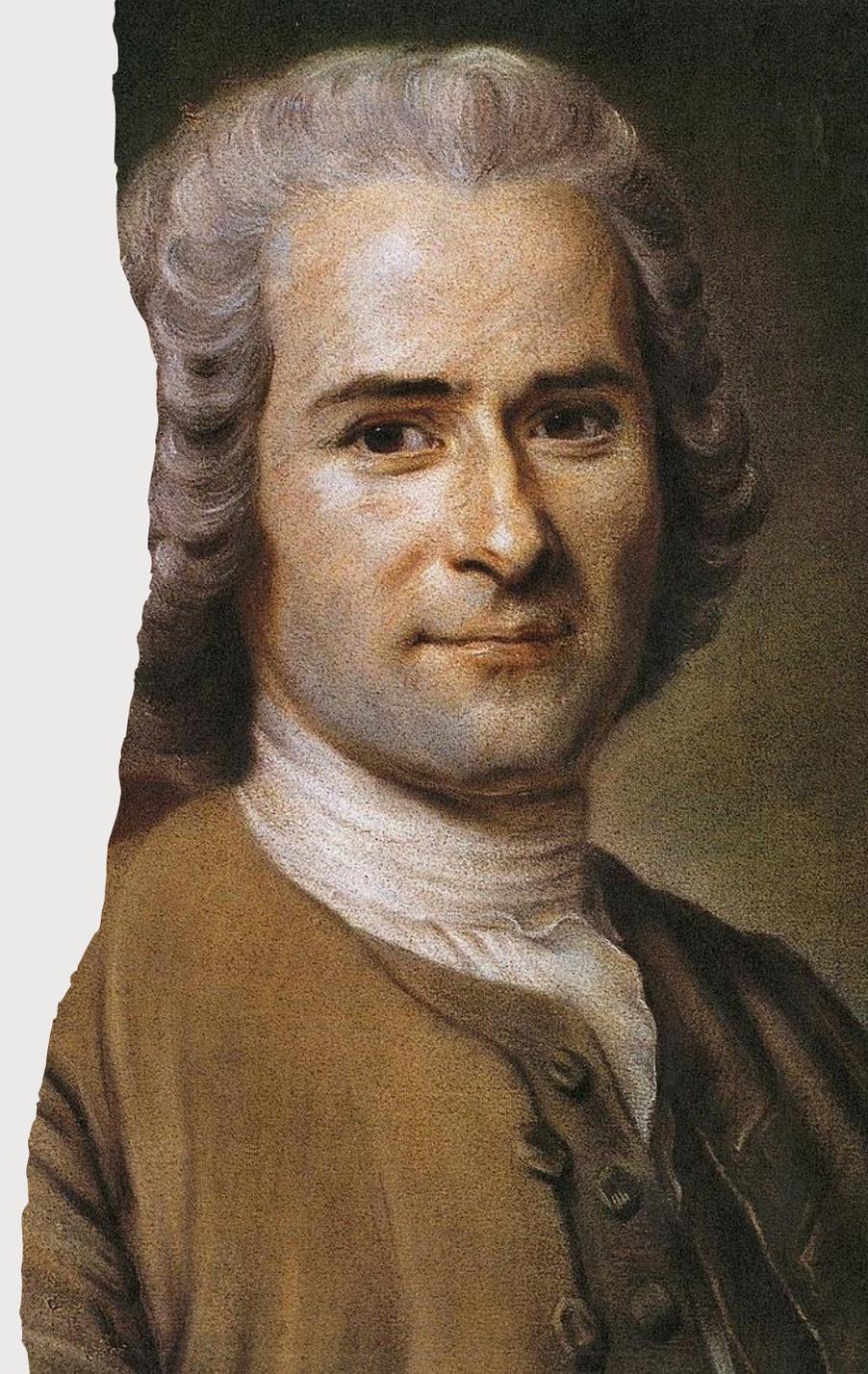
- Innocent
- Pure
- Fragile
- Pêcheur



Bref historique de l'enfance occidentale

Lumières⁴

- Locke
 - Modelés : Futurs adultes utiles et moralement convenables
 - Influençables
 - Table rase
- Rousseau
 - Heureux
 - Épanouis pendant l'enfance



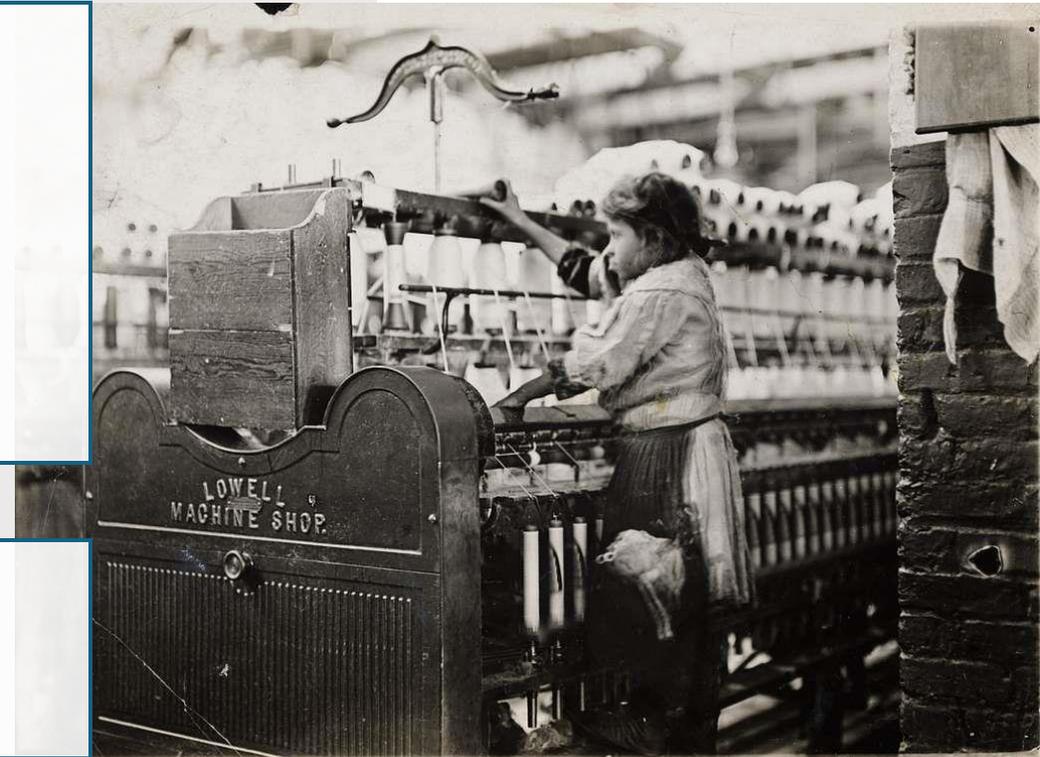
Bref historique de l'enfance occidentale

Industrialisation⁵

- Factory child - utilité économique
- Exploité
- Vulnérable
- Pris en charge
- Socialement inutile, émotionnellement précieux (Berry Mayall)

XXe siècle⁶

- Droits des femmes
- Droits humains



Bref historique des droits des enfants⁷

- 1924 : Déclaration de Genève de 1924
- 1959 : Déclaration de Genève de 1959
- 1979 : Année internationale de l'enfant
- 1989 : Convention relative aux droits de l'enfant





Droit à la participation, selon la CRDE (Art. 12(1))

Les États parties **garantissent** à l'enfant qui est capable de discernement **le droit d'exprimer librement son opinion** sur toute question **l'intéressant**, les opinions de l'enfant étant **dûment prises en considération** eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Bref historique de l'école au Québec⁸

1964

- Création du premier Ministère de l'éducation, sur recommandation de la Commission Parent
- Rapport Parent : mission première de l'école est « d'inculquer la passion de la vérité, le respect de l'intelligence », mais elle a également « une responsabilité plus globale, particulièrement à l'élémentaire et au secondaire; elle joue un rôle important dans la **formation du citoyen** »



L'école, pour qui,
pour quoi ?

Lieu d'instruction exclusivement

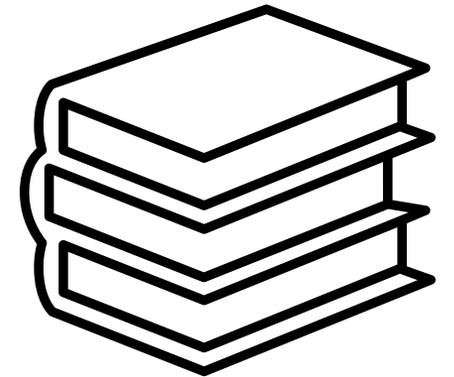
ou

également un milieu d'apprentissage de la
démocratie et d'**exercice** de la citoyenneté, de
ses droits ?

Apprendre :

- Savoir
- Savoir-faire

- Savoir-être
- Savoir-vivre



Méthodologie

Approche qualitative

- Entretien semi-dirigé, compréhensif⁹
- Grille construite à partir du cadre législatif international et interne entourant la participation
- Analyse thématique des données soit les retranscriptions ont été séquencées et regroupées par thèmes et sous-thèmes

Portrait

20 enfants suivis dans 3 centres de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) montréalais

Tableau I – Portrait de l'échantillon et des critères de sélection

Cycle	Nombre d'enfants	Classe	Nombre d'enfants
École primaire	10	5ème année	5
		6ème année	5
École secondaire	10	Secondaire 2	6
		Secondaire 3	4
		Total	20

Proposition de définition du droit à la participation¹⁰ : composantes suggérées par les enfants

- **La possibilité d'émettre des opinions**
 - *Un environnement sécuritaire et encourageant*
 - *La reconnaissance de leur expérience et de la validité de leurs opinions*
 - *Une information neutre et adaptée*
- **La prise en considération des opinions des enfants, ayant une influence**
 - *Objective*
 - *Subjective*

Action positive

- *Des enfants*
- *Des adultes*

Résultats : Analyse de l'effectivité du droit à la participation à travers 4 axes

Axe 1 : Le rôle de l'école

Axe 2 : La connaissance des outils normatifs et l'implication des enfants dans leur création

Axe 3 : La vision des enfants de leur contribution au climat scolaire

Axe 4 : La vision des enfants de leur participation au sein de leur milieu scolaire

Axe 1 : Le rôle de l'école

3.1.1. Un milieu de socialisation

- « Nous apprendre des trucs, nous apprendre comment gérer des situations de conflits. Nous apprendre à vivre notre vie, à l'école, à l'université et au secondaire quand on sera plus grand [...]. » P5
- « Ça nous aide à être un meilleur citoyen, ça nous aide nous développer comme une personne. Introverti ou extraverti, tu apprends ça à l'école. Tu te fais des amis, tu crées des liens de confiance avec des gens [...]. » S2

Axe 2 : La connaissance des outils normatifs et l'implication des enfants dans leur création

Une terminologie inadaptée aux enfants

- « [...] je trouve qu'il y a des trucs qui sont bizarres. Il y a une règle qui dit tu dois te présenter soigné à l'école. Je sais pas ce que ça veut dire. » P5

Des règles jugées non égalitaires

- « Ça serait mieux si les profs aussi portent le chandail [de l'école, exigé pour les élèves]. Pourquoi les profs le portent pas alors que nous on le porte ? Ça montre aux plus jeunes que même certains adultes doivent ou veulent porter le chandail de l'école. » S2

Des règles jugées non appropriées eu égard au bien-être d'élèves

- « Y'a une règle de l'uniforme qui me dérange, ça me brime dans mon droit à la liberté d'expression. Pas de droit au maquillage : moi je me maquille pas, mais je sais qu'il y a des amies qui sont plus en confiance quand elles portent du maquillage. Moi je changerais des choses [...]. » S2
- « [...] Les règles qui te protègent quoi, je suis d'accord. D'autres, comme une règle ou c'est la pause et que les élèves qui vont dehors ils peuvent plus revenir, même l'hiver. On doit attendre dehors dans le froid. C'est un peu abusé. » S3

Le sentiment d'un corpus normatif imposé et d'un pouvoir d'action limité

- « Les règles sont imposées, et puis ben c'est ça. » P6

Axe 2 : La connaissance des outils normatifs et l'implication des enfants dans leur création

Des plans de lutte contre l'intimidation et la violence inconnus

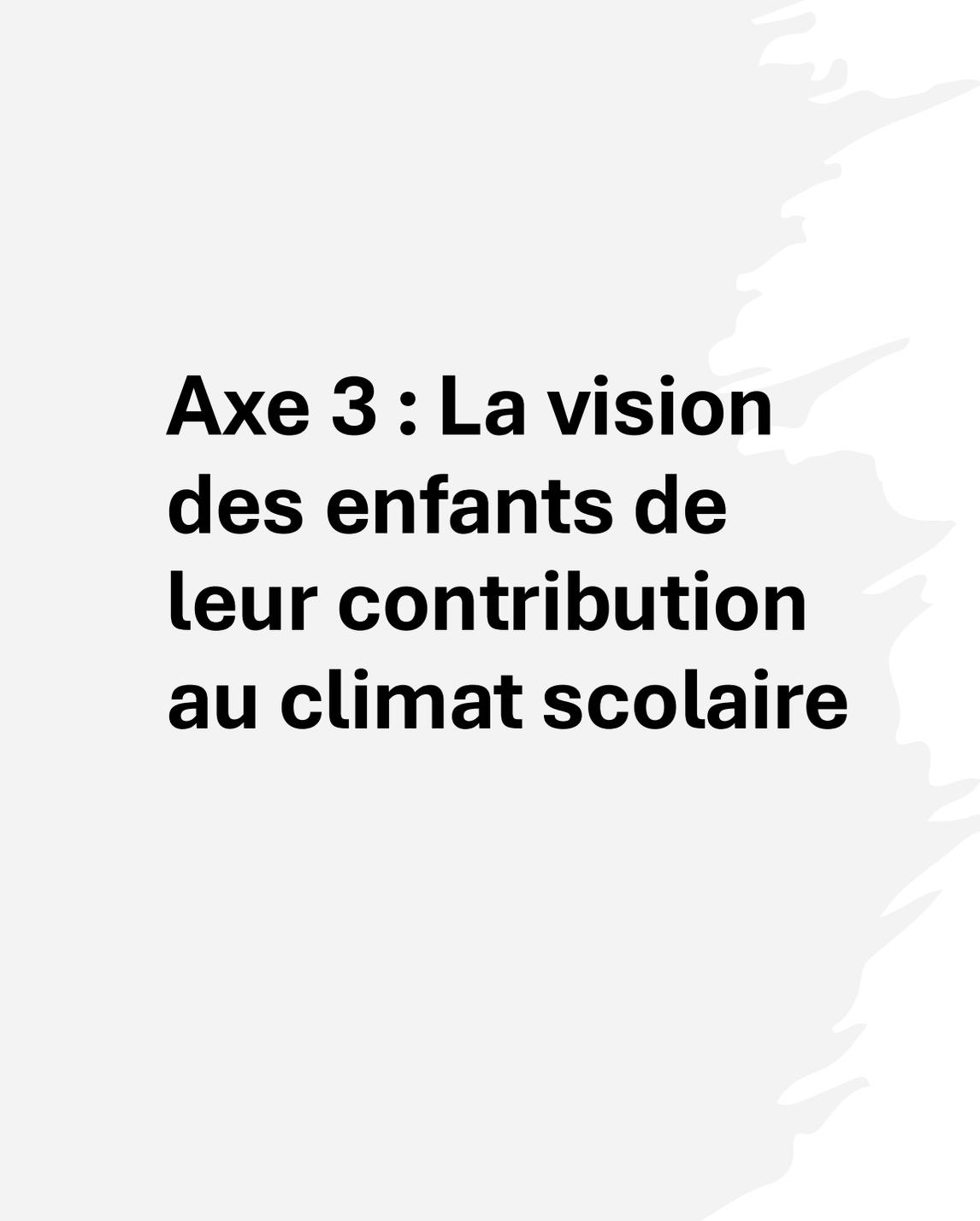
- « Jamais entendu parler de ça. » P6
- « Non je connais pas. Vraiment la première fois que j'entends ça. » S3

Des outils normatifs exclusivement créés par les adultes

- « J'en sais rien. Ça doit être un peu tout le monde, mais surtout pas les élèves. » P6
- « À mon avis, c'est un adulte, c'est quelque chose d'important, ils ont dû confier ça à un adulte. » P6

Des enfants dénonçant l'exclusion des élèves dans la création normative du milieu scolaire

- « Tout le monde aurait le droit de un petit peu participer. On devrait faire un conseil d'école et se réunir pour essayer de créer un nouveau code anti-intimidation. » P5
- « [...]C'est les adultes qui l'ont fait entre eux. Je trouve ça décevant qu'ils ne prennent pas la parole des enfants. J'aurais aimé qu'ils impliquent plus les enfants dans le projet de l'école. Pour que les enfants se sentent mieux dans un environnement qu'ils ont construit eux-mêmes. Je serais fier de savoir que j'ai pu contribuer à mon code de vie, et que tout le monde ait pu participer à leur code de vie. » S3



Axe 3 : La vision des enfants de leur contribution au climat scolaire

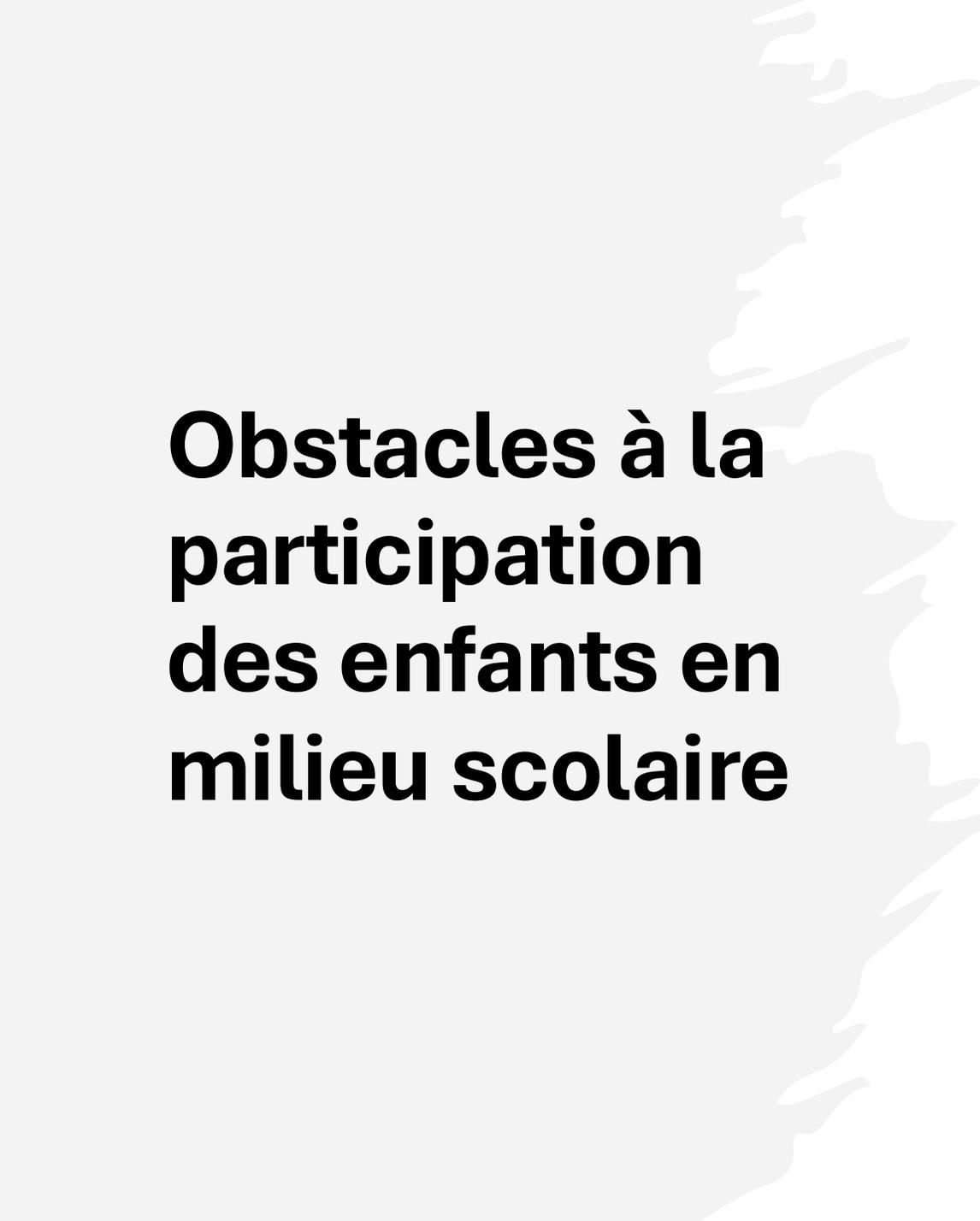
Un foisonnement d'idées d'enfants relatives à la prévention et à la lutte contre l'intimidation et la violence

- « Avoir plus de personnes qui aident les enfants psychologiquement, ça aiderait les intimidateurs à cesser ce qu'ils font et à comprendre que ce qu'ils font, c'est pas bien. » S3
- « C'est ceux qui vivent des choses chez eux. La plupart du temps les intimidateurs c'est du monde qui vivent des choses chez eux et qui ramènent ça à l'école. Y'en a qui s'en foutent complètement de ce que dit la personne [l'adulte qui intervient] si la personne [l'élève ayant intimidé] est trop blessée pour l'entendre. C'est ça que j'ai vécu. » S2

19/20

- avaient des idées
- ont omis de les partager à leur école

Pourquoi ?



Obstacles à la participation des enfants en milieu scolaire

L'absence d'opportunités de partager ses opinions à l'école

- « Non. Ben tu m'as demandé de réfléchir à des solutions. Ils me demandent pas ça à l'école. » P5
- « Non, on nous l'a jamais demandé. Ils disent juste « intimider c'est pas bien ». Ils font pas en sorte que les élèves aient un intérêt à aller en parler. À l'école pour lutter contre un truc, ils demandent pas aux élèves. » P6
- « De toutes façons ils demandent pas vraiment aux élèves. Les règles et les décisions ils les imposent, ils nous demandent pas vraiment notre avis.» S2

La perception que ce n'est pas le rôle des élèves de partager des opinions à l'école

« L'école c'est pas qu'ils veulent pas entendre, ils ont leur façon de faire, peut-être qu'ils voient mal une élève aller leur donner des leçons sur ce qu'ils doivent faire. [...] y'a pas d'enfant à qui ça viendrait à l'idée d'aller dire des solutions. » S2

Obstacles à la participation des enfants en milieu scolaire

L'idée que seuls certains élèves peuvent partager des opinions à l'école

« Ben non parce que j'ai jamais été représentant de classe. Selon moi, il faut être pas un élève spécial genre le chouchou mais faut avoir une place spéciale à l'école pour proposer des choses comme ça. Pas dans la hiérarchie...mais faut avoir une place spéciale dans l'école, comme par exemple représentant de classe. » P6

L'anticipation de ne pas être entendu

« On est pas écoutés parce qu'on est des enfants. Déjà ils m'ont pas vraiment demandé et aussi je sais pas s'ils vont prendre mes idées en note et au sérieux. Je pense pas. À mon école y'a pas vraiment de conseil de l'élève cette année.» S2

Axe 4 : La vision des enfants de leur participation au sein de leur milieu scolaire

- « [...] les profs c'est plus genre entre eux qui disent et décident et ils aiment pas trop mettre les enfants dedans. Nous on peut pas entendre, ou parler. C'est comme si ça nous concernait pas. » P5
- « Il faut que tu demandes le point de vue de la personne au lieu de dire « oh lui il a besoin de ça ou elle a besoin de ça », sans lui demander. [...] Les projets, c'est surtout les professeurs avec les directeurs. » P6

Axe 4 : La vision des enfants de leur participation au sein de leur milieu scolaire

Une distinction entre les activités ludiques et la création normative

- « Pas les trucs de règlements mais les trucs d'activités oui. » P5
- « Je trouve qu'il est quand même respecté parce que c'est surtout les élèves qui choisissent les activités et qu'est-ce qu'on va faire. [...] Comme les élèves, ont choisi que une fois par mois, on s'habille en civil et pas d'uniforme, et l'école, les directeurs, ont dit ok pour ça. » S2
- « Projets [activités] c'est respecté [à] 50%. Mais règles et décisions à 1%. [...]. » S2

Axe 4 : La vision des enfants de leur participation au sein de leur milieu scolaire

Le sentiment qu'ils sont sous-estimés par les adultes

- « Ben souvent non, on nous demande pas notre avis. Ils pensent souvent qu'on est que des enfants, qu'on sait pas grand-chose. Ben ils disent souvent que les enfants vont être un peu fous ou immatures ou des trucs qui iraient pas ensemble. [...] » P6
- « [...] Y'a des gens qui croient que les enfants, qu'on est pas capables d'exprimer nos idées, qu'on n'est pas capables de bien faire les choses. On est très bien capables de s'exprimer, capables très bien de trouver de bonnes idées. » P6
- « [...] Ils pensent qu'on est pas capables de bien répondre, qu'on n'a pas assez de maturité, que leurs décisions sont toujours les meilleures par rapport aux enfants. Ils nous sous-estiment trop, ils pensent qu'on pense juste à s'amuser et c'est tout. » S3

En bref

- Le droit à la participation des enfants en milieu scolaire n'est pas mis en œuvre selon les enfants qui ont participé à cette recherche
- Démarche quantitative nécessaire
- Incohérence du droit québécois, vis-à-vis ses engagements internationaux et intrinsèquement
 - Amendement de la *Loi sur l'instruction publique*, à l'image de la *Loi sur la protection de la jeunesse*
 - *Formation des enfants et adultes à propos des droits des enfants, particulièrement leur droit à la participation*

Comment contribuer à la mise en oeuvre du droit à la participation des enfants ?

- Sensibiliser et former les enfants et les adultes aux droits des enfants (art. 42 CRDE)
- Impliquer les enfants dans nos réflexions sur nos pratiques, tant individuelles qu'organisationnelles
- Adopter une posture collaborative¹¹ [écoute active, curiosité, humilité, co-responsabilité, etc.]
- Créer des espaces de participation avec et pour les enfants
- **Rendre des comptes** aux enfants à propos de la prise en compte de leurs opinions
- Cercle vertueux de la participation¹², autant pour les enfants que pour les adultes et les organisations

Références

- **1.** Pierre LASCOUMES, « Effectivité », dans André-Jean ARNAUD (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris : LGDJ, 1993, p. 217; Hubert REID, *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, Montréal : Wilson et Lafleur, 2e éd., 1996, p. 209; Valérie DEMERS, *Le contrôle des fumeurs : une étude d'effectivité du droit*, Montréal, Éditions Thémis, 1996, p.14; Jean CARBONNIER, *Droit et passion du droit sous la Ve République*, Paris, Flammarion, 1996; François OST et Michel VAN DE KERCHOVE, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2002, p. 334; Guy ROCHER, « L'effectivité du droit », dans Andrée LAJOIE, Roderick A. MACDONALD, Richard JANDA, *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Thémis, Montréal et Bruylant, Bruxelles, 1998, p. 133; Yann LEROY, *L'effectivité du droit au travers d'un questionnement en droit du travail*, coll Bibliothèque de droit social, n°55, Paris, LGDJ, 2011, par. 329 ; Jean TOUSCOZ, *Le principe d'effectivité dans l'ordre international*, Paris, L.G.D.J., 1964, p. 2; Pierre LASCOUMES et Evelyne SEVERIN, *Théories et pratiques de l'effectivité du droit*, *Droit et société*, no2, 1986, pp. 101-124, p. 101; Dalia GESUALDI-FECTEAU et Maxine VISOTZKY-CHARLEBOIS, « La notion d'effectivité du droit », dans Stéphanie BERNATCHEZ et Louise LALONDE, *Approches et fondements du droit, Branches du droit et concepts juridiques*, Montréal, Yvons Blais, 2019, p. 362.
- **2.** Hugh CUNNINGHAM, *Children and Childhood in western society since 1500*, 2^e ed., New York, Routledge, 2014 ; CICÉRON, *La République*, tome 2, Livre IV (III-3), étab. et trad. par Esther Bréguet, Paris, Les Belles Lettres (CUF), 1980, p. 82; ARISTOTE, *Politique*, Livre I, étab. et trad. par Jean Aubonnet, Paris, Les Belles Lettres (CUF), 1960, p. 15; ARISTOTE, *Histoire des animaux VIII*, vol. 1, trad. par Janine Bertier, Paris, Gallimard, 1994, p. 412; Vincent LE GRAND, « La naissance de l'enfant dans l'histoire des idées politiques », 2006, Vol. 5, *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, p. 12; Didier LETT, « La perception de l'enfance dans l'Antiquité et au moyen Âge », 2019, No. 49, *NF, Après-Demain*, pp. 5-6.
- **3.** Daniele ALEXANDRE-BIDON, « Grandeur et Renaissance du sentiment de l'enfance au moyen âge », 1991, No. 50, *Histoire de l'éducation (Éducatons médiévales : l'enfance, l'École, l'Église en occident : Ve-XVe siècles)*, pp. 39-63, p. 40; Gérard NEYRAND, *Une histoire de l'enfance et de l'enfant du XVIII^e siècle à nos jours*, dans Marcela PALACIOS (dir.), *Enfants, sexe innocent ?*, Paris, coll. Mutations, ed. Autrement, 2005, pp. 7 à 20, p. 8; Ganna OTTEVAERE-VAN PRAAG, *La littérature pour la jeunesse en Europe occidentale (1750-1925)*, Berne, Peter Lang, 1987, p. 419; SAINT AUGUSTIN, *De Natura et Gratia*, IV, 4, p. 251; Elisabeth BADINTER, *L'amour en plus*, Paris, Flammarion, 1980, p. 45.

Références

- **4.** Jean-Jacques ROUSSEAU, *Émile, ou de l'éducation*, dans *Œuvres complètes IV*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1969, livre II, p. 242; Stéphane GACON, *L'Europe*, Paris, Armand Colin, 2017, p. 77; Emmanuel KANT, *Beantwortung der Frage : Was ist Aufklärung ?*, AK VIII, p. 35. trad. de Jean-François Poirier et Françoise Proust dans *Vers la paix perpétuelle. Que signifie s'orienter dans la pensée ? Qu'est-ce que les Lumières ? et autres textes*, Paris, Garnier-Flammarion, 1991, p. 35; John LOCKE, *Some Thoughts Concerning Education: With Introduction and Notes by R.H. Quick.*, Cambridge, University Press, 1913, p. 106; Pierre MORÈRE, « L'idée d'éducation chez Locke et ses fondements empiriques », 2005, No. 61, *Revue de la société d'études anglo-américaines des XVIIe et XVIIIe siècles*, pp. 71-92, p. 92; Edouard CLAPARÈDE, « Jean-Jacques Rousseau et la conception fonctionnelle de l'enfance », 1912, T. 20, No. 3, *Revue de Métaphysique et de Morale*, pp. 391-416, p. 394.
- **5.** Cynthia PRICE COHEN, « The human Rights of Children », 1983, Vol. 12, *Capital university law review*, p. 370; Malcolm HILL et Kay TISDALL, *Children & Society*, Londres et New York, Routledge, 2014, p. 16; Paul DENIZOT, « Révolution industrielle et condition féminine : avant, après, XVII-XVIII », 1992, Vol. 35, *Revue de la société d'études anglo-américaines des XVIIe et XVIIIe siècles*, pp. 113-121, p. 119; Renée JOYAL et Anne QUÉNIART, « Droit familial, la parole de l'enfant et les litiges de garde : points de vue des juges sur divers aspects de la question », 2001, T. 61, *La Revue du Barreau*, p. 281 ; *Acte pour accélérer le procès et la punition des jeunes délinquants*, S.C. 1857, c. 29; *Acte pour établir des prisons pour les jeunes délinquants*, S.C. 1857, c. 28; S.C. 1859, c. 88; *Acte concernant les écoles de réforme*, S.Q. 1869, c. 18; *Acte concernant les écoles d'industrie*, S.Q. 1869, c. 17; Jean-Marie FECTEAU, Sylvie MÉNARD, Jean TRÉPANIER et Véronique STRIMELLE, « Une politique de l'enfance délinquante et en danger : la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873) », 1998, Vol. 2, n°1 *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, pp. 75-110, p. 76 .
- **6.** Cynthia PRICE COHEN, « The United Nation Convention on the Rights of the Child : a feminist landmark », 1997, Vol. 3, *William and Mary Journal of Women and the Law*, pp. 70-71; Martha MINOW, « Rights for the next Generation : A Feminist Approach to Children's Rights », 1986, Vol. 9, *Harvard Women's Law Journal*, p 1-24, p. 5; Michelle BOIVIN, « L'évolution des droits de la femme au Québec : un survol historique », 1986, Vol. 2, *Canadian Journal of Women and the Law*, pp. 53-68, p. 59 ; Dominique YOUF, « Sur le statut juridique de l'enfant », 1999, Vol. 4, No. 106, *Revue Le Débat*, pp. 67-82, p. 73; Fiona E. RAITT, « The Children's rights movement : infusions of feminism », 2005, Vol. 22, No 1, *Canadian Journal of Family Law*, pp. 11-42.

Références

- **7.** Gregory H. FOX, « The Right to Political Participation in International Law », 1992, Vol. 17, *Yale Journal of International Law*, p. 540; Jan KLABBERS, « The right to be taken seriously: Self-determination in International Law », 2006, Vol. 28, No. 1, *Human Rights Quarterly*, pp. 186-206, p. 202; Aisling PARKES, *Children and International Human Rights Law: The Right of the Child to be Heard*, Londres, Routledge, 2013, p. 7; *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, conclue à La Haye, le 25 octobre 1980, art. 13 al. 2; *Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies; Glenn HUGHES, « The concept of dignity in the Universal Declaration of Human Rights », 2011, Vol. 39, *Journal of Religious Ethics*, p.9; *Déclaration de Genève sur les Droits des Enfants*, adoptée par la Société des Nations le 26 septembre 1924, (ci-après désignée la « *Déclaration de 1924* »), Rés. AG. 107 (IV), Doc. Off. AG SDN, 21e sess., supp. n°23, Doc. SDN A/107 (1924) 175, *Déclaration des droits de l'enfant*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959, (ci-après désignée la « *Déclaration de 1959* »), Rés. AG 1386 (XIV), Doc. Off. AG NU, 14e sess., supp. n° 16, Doc. NU A/4354 (1959); Alain RENAUT, *La libération des enfants : Contribution philosophique à une histoire de l'enfance*, Paris, Bayard, 2002, pp. 330 à 336 ; Lucie LAMARCHE et Pierre BOSSET, *Des enfants et des droits*, St-Foy, Les presses de l'Université de Laval, 1997, pp. 26 et 27 ; Dominique YOUF, *Penser les droits de l'enfant*, Paris, PUF, 2002, pp. 25, 94, 95 et 101 ; Irène THÉRY, « Nouveaux droits de l'enfant, la potion magique ? », 1992, Vol. 16, *Esprit*, p. 7; : *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, Rés. AG 44/25, Doc. Off. AG NU, 44e sess., supp. n° 49, Doc. NU A/44/49, (1989) 1577 R.T.N.U. 3, 7e et 8e Considérant; Bertrand LOUVEL, « L'application des dispositions de la Convention, tant au plan national qu'international », 2010, Vol. 6, *Journal du droit des jeunes*, pp. 18-19, par. 30; Zoé MOODY, « La fabrication internationale des droits de l'enfant : Genèse de la Déclaration des nations unies relative aux droits de l'enfant », 2015, Vol. 161, no. 1, *Relations internationales*, pp. 65 à 80, pp. 72-73; Cynthia PRICE COHEN, « The human Rights of Children », 1983, Vol. 12, *Capital university law review*, p. 370.

Références

- **8.** Richard LECLERC, *Histoire de l'éducation au Québec des origines à nos jours*, Québec, Sillery, 1989, p. 9; Louis-Philippe AUDET, *Histoire de l'enseignement au Québec : tome 1, 1608-1840*, Montréal, Holt, Rinehart et Winston, 1971, p. 316; Charles P. LUCAS, *Lord Durham's Report on the Affairs of British North America*, Oxford, Clarendon Press, 1912, p. 136; Marcel LAJEUNESSE, « L'évêque Bourget et l'instruction publique au Bas-Canada, 1840-1846 », 1969, Vol. 23, No. 1, *Revue d'histoire de l'Amérique française*, pp. 35–52, p. 41; *Acte de l'Amérique du Nord britannique*, 1916, 6-7 George V, ch. 19 (R.-U.); Guy VALIQUETTE, « Les premières lois scolaires (survol) 1841-1960 », 2014, Vol. 19, No. 3, *Histoire Québec*, pp. 21–27, p. 24; Fernand HARVEY, « Le ministre Hector Perrier, l'instruction obligatoire et la culture, 1940-1944 », 2011, No. 65, *Les Cahiers des dix*, pp. 251–281, p. 263; Paul GÉRIN-LAJOIE, *Combats d'un révolutionnaire tranquille. Propos et confidences*, Montréal, CEC, 1989, p. 123 ; Fernand DUMONT, *Quelle révolution tranquille ?*, dans Fernand DUMONT (dir.), *La société québécoise après 30 ans de changements*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, p. 22; Guy ROCHER, « Un bilan du Rapport Parent : vers la démocratisation », 2004, Vol. 12, No. 2, *Bulletin d'histoire politique*, p. 118; Louise BIENVENUE, « Souvenirs d'une commissaire, Entretien avec sœur Ghislaine Roquet, signataire du rapport Parent, Le Rapport Parent, 1963-2003. Une tranquille révolution scolaire ? », 2004, Vol. 12, No. 2, *Bulletin d'histoire politique*, p. 109.
- **9.** Jean-Claude KAUFMANN, *L'entretien compréhensif*, Paris, Éditions Nathan, 2016, pp. 17-18; Elsa RAMOS, *L'entretien compréhensif en sociologie : Usages, pratiques, analyses*, Armand Colin, 2015, p. 101.
- **10.** Katrien HERBOTS et Johan PUT, « The Participation Disc », 2015, Vol. 23, *International Journal of Children's Rights*, pp. 154-188, p. 156; Mona PARÉ, « L'accès des enfants à la justice et leur droit de participation devant les tribunaux : quelques réflexions », 2014, Vol. 44, *Revue générale de droit*, p. 83; Laura LUNDY, « « Voice » is not enough : Conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child », 2007, Vol. 33, No. 6, *British Educational Research Journal*, p. 931; Aisling PARKES, *Children and International Human Rights Law: The Right of the Child to be Heard*, Londres, Routledge, 2013, p. 7; Gerison LANSDOWN, Shanre R. JIMERSON, Reza SHAHROOZI, « Children's rights and school psychology : Children's right to participation », 2014, Vol. 52, *Journal of School Psychology*, pp. 3-12, p. 6.
- **11 :** Bélanger Sabourin, C. (2021). *Composer avec la complexité : penser et agir en collaboration en pédiatrie sociale en communauté* Montréal, Institut de pédiatrie sociale en communauté. Fondation Dr Julien.
- **12 :** Gerison LANSDOWN, Shanre R. JIMERSON, Reza SHAHROOZI, « Children's rights and school psychology : Children's right to participation », 2014, Vol. 52, *Journal of School Psychology*, pp. 3-12.